EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 42

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMPS CAPTANT DU VAL D'ALLIER (SUR LES COMMUNES DE MEZEL, DALLET ET COURNON) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

Bruno SLAMA ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'instauration du Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant, approuvée par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2001, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité définir et mettre en œuvre une gestion globale adaptée et cohérente sur l'ensemble du périmètre tout en préservant la production d'eau potable comme vocation prioritaire du site.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (ex Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne), dont l'objet est la préservation et la gestion des sites naturels remarquables en Auvergne, a identifié le site du val d'Allier de Mezel à Dallet comme un secteur remarquable de l'Allier au niveau écologique, notamment par la présence de plusieurs ensembles forestiers naturels.

A ce titre deux conventions ont été signées entre le Conservatoire et la Ville de Clermont-Ferrand. La première de 2002 à 2007 et la seconde de 2008 à 2013.

Afin d'achever, sur la période 2013-2014, les actions prévues au titre de cette dernière convention de partenariat et conformément à la prorogation des autres cofinancements, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de modifier l'article 10 de la dite convention afin que sa durée soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2013

Le Maire,

Serge GODARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER DU 1er juillet 2009

Considérant :

Le non-achèvement au 31 décembre 2013 des actions prévues au titre de la convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (ex Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) pour la mise en œuvre d'actions sur les périmètres de protection du champ captant du val d'Allier dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature phase 3,

La prorogation en 2014 des cofinancements de ces actions au titre du contrat nature Val d'Allier par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional d'Auvergne et le Conseil général du Puy-de-Dôme,

Conformément :

A l'article 12 de la convention prévoyant la possibilité de modification par voie d'avenant.

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

Article 10 : DUREE

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2014. A échéance de celle-ci, après évaluation et révision des objectifs, une autre convention de partenariat sur l'ensemble du Périmètre de Protection Rapprochée pourra être établie entre le Conservatoire et la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le
La Présidente du Conservatoire
Madame Eliane AUBERGER

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2013
Le Maire de Clermont-Ferrand
Monsieur Serge GODARD